



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.746**

**OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - MODIFICATION DES STATUTS**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fatima DRAOUZIA à Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -

Etudes Juridiques et Marchés Publics

Direction du Foncier &amp; Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/07/10**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique** : VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - MODIFICATION DES STATUTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009.0881 en date du 28 septembre 2009, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires.

Les attributions de ce type de société sont définies par l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme qui a fait l'objet d'une précision des domaines d'interventions des SPLA dans le cadre de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

La SPLA Pays d'Aix Territoires propose à la Ville de modifier ses statuts pour intégrer les nouvelles dispositions.

Cela se traduit :

- par l'adjonction dans le **préambule** en quatrième alinéa de la phrase suivante :

*« Par ailleurs, la loi du 28 Mai 2010 a élargi le domaine des compétences de la SPLA Pays d'Aix Territoires aux études et opérations visées à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme ».*

- par la modification de l'article 2 « **Objet** » avec la rédaction suivante :

*- « La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités territoriales et établissements publics actionnaires et dans leur périmètre géographique, toute opération définie à l'article L 300-1 et à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :*

- « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
- lutter contre l'insalubrité,*
- permettre le renouvellement urbain,*
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. ».*

- et :

*- « réaliser des études préalables,*

*- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2,  
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1,  
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,  
- elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres,  
A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes,  
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux domaines de compétence visé aux articles L 300-1 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,  
La Société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.*

Par ailleurs la SPLA Pays d'Aix Territoires propose de modifier les articles 18 et 21 pour préciser le cadre réglementaire de fonctionnement de la commission d'appels d'offres :

- l'article 18 « **Pouvoirs du Conseil d'Administration** » complété par le rajout de l'alinéa suivant :
  - « *Le Conseil d'Administration nomme les membres de la Commission d'Appels d'Offres et en détermine les conditions de fonctionnement* ».
- l'article 21 « **Commission d'appels d'offres** » modifié ainsi :
  - « *Une Commission d'Appel d'Offres est créée pour la passation des marchés conformément aux procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par les lois et règlements pour les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics* ». *Pour toutes les opérations réalisées en-dehors de toute publicité et mise en concurrence pour le compte de ses actionnaires, la commission d'appel d'offres comprend le représentant de l'actionnaire pour le compte duquel l'opération est menée.*
  - La composition et le fonctionnement de cette commission seront déterminés par le Conseil d'Administration.* ».

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**1°) ADOPTER** les modifications à apporter au Préambule, ainsi qu'aux articles 2 « Objet », 18 « Pouvoirs du Conseil d'Administration » et 21 « Commission d'appels d'offres » des statuts de la SPLA Pays d'Aix Territoires, tels que présentées dans l'exposé qui précède.

**2°) AUTORISER** Madame le Député Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2010.746 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES - MODIFICATION DES STATUTS

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 12</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

### Ont voté contre

NEANT

### Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

### N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**